

FICHE SYNDICALE

Jeunes • FGA • FP

Assurance collective

09-03-2022 / mj

AJUSTEMENT DES PRIMES À LA SUITE DU VERSEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ SALARIALE

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE VERSÉE PAR
L'ASSUREUR LA CAPITALE / BENEVA

MISE EN CONTEXTE

Les nouvelles échelles salariales négociées dans l'Entente nationale ont impliqué des ajustements à la rémunération versée aux personnes enseignantes. Cette nouvelle entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020, ce qui a nécessité le versement de rétroactivités salariales en décembre dernier.

Les nouveaux salaires ont entraîné des ajustements en lien avec les prestations d'assurance invalidité de longue durée versées par l'assureur *La Capitale / Beneva*.

Dans un premier temps, mentionnons que les personnes membres qui ont reçu des prestations d'assurance salaire du CSSPI en vertu de l'article 5-10.27 de l'Entente nationale (assurance salaire courte durée), ont reçu les ajustements requis pour les invalidités qui étaient en cours en date du 1^{er} avril 2020, en fonction du salaire qui aurait dû s'appliquer, n'eût été la rétroactivité salariale.

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE (LA CAPITALE / BENEVA)

Le même raisonnement s'applique en ce qui a trait à certaines personnes prestataires de la garantie d'assurance invalidité de longue durée pour celles d'entre elles qui ont atteint la 104^e semaine d'invalidité entre le 1^{er} avril 2020 et la date du versement de la rétroactivité salariale.

En effet, le contrat d'assurance collective prévoit qu'aux fins du calcul des prestations payables par le régime d'assurance invalidité de longue durée, le salaire utilisé est le salaire brut qui s'applique à la fin de la 104^e semaine d'invalidité en vertu du régime d'assurance salaire prévu à la convention collective.

VERSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE SUR LA RÉTROACTIVITÉ SALARIALE	Il est à noter que lorsque les rétroactivités salariales ont été versées, les primes d'assurance invalidité de longue durée n'ont pas été perçues sur cette portion de la paie. Or, pour que les prestations d'invalidité puissent être ajustées, il faut qu'en contrepartie les primes d'assurance invalidité de longue durée soient également perçues sur la rétroactivité salariale. La société GRICS a développé un programme pour permettre aux centres de services scolaires de calculer les primes qui auraient dû être perçues sur la rétroactivité salariale pour ainsi permettre à l'assureur d'alimenter les systèmes de paie avec les prélèvements de primes à effectuer. À ce jour, tous les renseignements demandés ont été reçus par l'assureur, ce dernier a donc été en mesure de procéder au prélèvement des ajustements de primes, et ce, sur la paie du 10 mars 2022.
MONTANT DES AJUSTEMENTS DE PRIMES	À titre indicatif, les ajustements de prime d'assurance invalidité de longue durée qui sont prélevés en lien avec la rétroactivité salariale se situent entre 0 \$ et 75 \$. Il est toutefois possible que certaines personnes membres se voient appliquer un ajustement global supérieur à ces montants dans l'éventualité où d'autres ajustements auraient été apportés en raison de modifications à leur dossier, dans le cadre de la gestion courante du dossier d'assurance.
AJUSTEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE	Les primes étant perçues, l'assureur procèdera à l'ajustement des prestations d'assurance invalidité de longue durée versées aux adhérents qui ont atteint 104 semaines d'invalidité entre le 1^{er} avril 2020 et le versement de la rétroactivité salariale.
CORRECTION AU TAUX DE PRIME APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2022 POUR LA GARANTIE D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE	Par ailleurs, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le taux utilisé pour les prélèvements de primes de la garantie d'assurance invalidité de longue durée pour les trois premières périodes de paie de l'année 2022. La valeur de l'ajustement varie entre 0 et 10 \$ par paie et pourrait donc représenter un ajustement pouvant aller jusqu'à 40 \$ pour une personne membre au maximum de l'échelle salariale. Cet ajustement a également été appliqué sur la paie du 10 mars 2022.
DES QUESTIONS?	Pour toute question en lien avec les prélèvements effectués par l'assureur ou encore pour signaler un problème, nous vous invitons à communiquer avec Sophie Fabris, conseillère syndicale, à l'adresse suivante : sophiefabris@sepi.qc.ca.